



Service Juridique et achats

N° ARR20260407\_9

## ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet :** Arrêté de délégation de signature en matière de gestion du patrimoine

Le Maire de la commune d'Eybens,

**Vu** l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

**Vu** l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales, conférant au Maire le pouvoir de procéder, sous sa surveillance et sa responsabilité, à une délégation de signature, notamment au directeur général des services et aux responsables des services communaux ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° DEL20260321\_1, en date du 21 mars 2026, par laquelle M. Nicolas Richard a été élu Maire de la commune d'Eybens ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°, DEL20260321\_3, en date du 21 mars 2026, par laquelle M. Matthieu Claus a été désigné 4<sup>e</sup> adjoint ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° DEL20260402\_1, en date du 2 avril 2026, par laquelle le Conseil municipal a donné la délégation de compétence à M. Nicolas Richard, maire, dans certaines matières ;

**Vu** l'arrêté n° ARR20260330\_4, en date du 30 mars 2026, portant la délégation de fonction donnée à M. Matthieu Claus, 4<sup>e</sup> adjoint, en matière de cadre de vie, transition écologique, bâtiments et espaces publics ;

**Considérant** la nécessité de procéder à une délégation de signature aux élus, au directeur général des services et aux responsables des services communaux pour une bonne administration de la commune ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à M. Matthieu Claus, 4<sup>e</sup> adjoint, pour signer l'ensemble des courriers, des déclarations, des certificats, des attestations relatifs à l'activité du service gestion du patrimoine.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à Mme Virginie Chirez, directrice du pôle cadre de vie, transition écologique et urbanisme, pour préparer et signer toutes les demandes de subventions, relatifs à l'activité du service gestion de patrimoine, dont le montant est inférieur à 100 000 euros.

En cas d'empêchement de Mme Virginie Chirez, directrice du pôle cadre de vie, transition écologique et urbanisme, la délégation de signature concernant les actes précités est donnée à M. Thierry Angelier, directeur général des services.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à M. Paul Rongy, directeur adjoint du pôle cadre de vie, transition écologique et

urbanisme, pour procéder aux déclarations des sinistres auprès des assureurs de la commune en matière de patrimoine, de véhicules et de la responsabilité civile et de signer tout document s'y rapportant.

En cas d'empêchement de M. Paul Rongy, directeur adjoint du pôle cadre de vie, transition écologique et urbanisme, la délégation est donnée à Mme Virginie Chirez, directrice du pôle cadre de vie, transition écologique et urbanisme. En cas d'empêchement de cette dernière, la délégation est donnée à M. Thierry Angelier, directeur général des services.

Article 4 : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à M. Laurent Ferrante, responsable des ateliers municipaux, pour les actes suivants :

- Les marchés publics ordinaires et les accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 1 000 euros toutes taxes comprises relevant exclusivement du budget atelier (ATE), leurs avenants, ainsi que tout document se rapportant à leur préparation et leur exécution ;
- L'engagement comptable via la signature des bons de commande dont le montant est inférieur ou égal à 1 000 euros toutes taxes comprises relevant exclusivement du budget atelier (budget ATE) ;
- Attester de service fait pour les factures dont le montant est inférieur ou égal à 1 000 euros toutes taxes comprises, relevant exclusivement du budget atelier (budget ATE).

En cas d'empêchement de M. Laurent Ferrante, responsable des ateliers municipaux, la délégation de signature concernant les actes précités est donnée à M. Jean Colin, responsable du service gestion du patrimoine. En cas d'empêchement de ce dernier, la délégation est donnée à M. Paul Rongy, directeur adjoint du pôle cadre de vie, transition écologique et urbanisme. En cas d'empêchement de ce dernier, la délégation est donnée à Mme Virginie Chirez, directrice du pôle cadre de vie, transition écologique et urbanisme. En cas d'empêchement de cette dernière, la délégation est donnée à M. Thierry Angelier, directeur général des services. En cas d'empêchement de ce dernier, la délégation est donnée à M. Enzo Bonnaudet, directeur du service finances.

Article 5 : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à M. Jean Colin, responsable du service gestion du patrimoine, pour les actes suivants :

- Les marchés publics ordinaires et les accords-cadres dont le montant est supérieur à 1 000 euros toutes taxes comprises et inférieur ou égal à 5 000 euros toutes taxes comprises relevant exclusivement du budget atelier (budget ATE), leurs avenants, ainsi que tout document se rapportant à leur préparation et leur exécution ;
- Les marchés publics ordinaires et les accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 5 000 euros toutes taxes comprises relevant exclusivement du budget énergie logement (budget ELO), leurs avenants, ainsi que tout document se rapportant à leur préparation et leur exécution ;
- L'engagement comptable via la signature des bons de commande dont le montant est :
  - supérieur à 1 000 euros toutes taxes comprises et inférieur ou égal à 5 000 euros toutes taxes comprises relevant exclusivement du budget atelier (ATE) ;
  - inférieur ou égal à 5 000 euros toutes taxes comprises relevant exclusivement du budget énergie logement (budget ELO) ;
- Attester de service fait pour les factures dont le montant est :
  - supérieur à 1 000 euros toutes taxes comprises et inférieur ou égal à 5 000 euros toutes taxes comprises, relevant exclusivement du budget atelier (ATE) ;
  - inférieur ou égal à 5 000 euros toutes taxes comprises, relevant exclusivement du budget énergie logement (budget ELO).

En cas d'empêchement de M. Jean Colin, responsable du service gestion du patrimoine, la délégation de signature concernant les actes précités est donnée à M. Paul Rongy, directeur adjoint du pôle cadre de vie, transition écologique et urbanisme. En cas d'empêchement de ce dernier, la délégation est donnée à Mme Virginie Chirez, directrice du pôle cadre de vie, transition écologique et urbanisme. En cas d'empêchement de cette dernière, la délégation est donnée à M. Thierry Angelier, directeur général des services. En cas d'empêchement de ce dernier, la délégation est donnée à M. Enzo Bonnaudet, directeur du service finances.

**Article 6 :** Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à M. Paul Rongy, directeur adjoint du pôle cadre de vie, transition écologique et urbanisme, pour les actes suivants :

- Les marchés publics ordinaires et les accords-cadres dont le montant est supérieur à 5 000 euros toutes taxes comprises et inférieur ou égal à 10 000 euros toutes taxes comprises relevant exclusivement du budget atelier (budget ATE) et du budget énergie logement (budget ELO), leurs avenants, ainsi que tout document se rapportant à leur préparation et leur exécution ;
- Les marchés publics ordinaires et les accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 10 000 euros toutes taxes comprises relevant exclusivement du budget patrimoine moyens techniques (budget PMT) et du budget patrimoine (budget PAT), leurs avenants, ainsi que tout document se rapportant à leur préparation et leur exécution ;
- L'engagement comptable via la signature des bons de commande dont le montant est :
  - supérieur à 5 000 euros toutes taxes comprises et inférieur ou égal à 10 000 euros toutes taxes comprises relevant exclusivement du budget atelier (ATE) et du budget énergie logement (budget ELO) ;
  - inférieur ou égal à 10 000 euros toutes taxes comprises relevant exclusivement du budget patrimoine moyens techniques (budget PMT) et du budget patrimoine (budget PAT) ;
- Attester de service fait pour les factures dont le montant est :
  - supérieur à 5 000 euros toutes taxes comprises et inférieur ou égal à 10 000 euros toutes taxes comprises, relevant exclusivement du budget atelier (ATE) et du budget énergie logement (budget ELO) ;
  - inférieur ou égal à 10 000 euros toutes taxes comprises, relevant exclusivement du budget patrimoine moyens techniques (budget PMT) et du budget patrimoine (budget PAT).

En cas d'empêchement de M. Paul Rongy, directeur adjoint du pôle cadre de vie, transition écologique et urbanisme, la délégation est donnée à Mme Virginie Chirez, directrice du pôle cadre de vie, transition écologique et urbanisme. En cas d'empêchement de cette dernière, la délégation est donnée à M. Thierry Angelier, directeur général des services. En cas d'empêchement de ce dernier, la délégation est donnée à M. Enzo Bonnaudet, directeur du service finances.

**Article 7 :** Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à M. Matthieu Claus, 4<sup>e</sup> adjoint, pour les actes suivants :

- Les marchés publics ordinaires et les accords-cadres dont le montant est supérieur à 10 000 euros toutes taxes comprises et inférieur ou égal à 25 000 euros toutes taxes comprises relevant exclusivement du budget atelier (ATE), du budget énergie logement (budget ELO), du budget patrimoine moyens techniques (budget PMT) et du budget patrimoine (budget PAT), leurs avenants, ainsi que tout document se rapportant à leur préparation et leur exécution ;
- L'engagement comptable via la signature des bons de commande dont le montant est supérieur à 10 000 euros toutes taxes comprises et inférieur ou égal à 25 000 euros toutes taxes comprises relevant exclusivement du budget atelier (ATE), du budget énergie logement (budget ELO), du budget patrimoine moyens techniques (budget PMT) et du budget patrimoine (budget PAT) ;
- Attester de service fait pour les factures dont le montant est supérieur à 10 000 euros toutes taxes comprises et inférieur ou égal à 25 000 euros toutes taxes comprises, relevant exclusivement du budget atelier (ATE), du budget énergie logement (budget ELO), du budget patrimoine moyens techniques (budget PMT) et du budget patrimoine (budget PAT).

En cas d'empêchement de M. Matthieu Claus, 4<sup>e</sup> adjoint, la délégation de signature concernant les actes précités est donnée à M. Thierry Angelier, directeur général des services. En cas d'empêchement de ce dernier, la délégation est donnée à M. Enzo Bonnaudet, directeur du service finances.

**Article 8 :** La signature des délégataires des pièces et actes repris aux articles 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire », et devra être suivi de leur nom, prénom et qualité.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Préfet de l'Isère et publié sous forme électronique ;
- Publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Eybens, le 7 avril 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- Transmission en préfecture le :
- Publication/Affichage le :



Le Maire,

Nicolas RICHARD